

Arrêté n° 06-2022 portant attribution de la lettre de commande N°2022-03 pour la mise en service et l'abonnement à une fibre dédiée de 1 000 Mbs

LE PRESIDENT

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président (application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT que la connexion internet actuelle du Select'om de 10Mbs est insuffisante et porte préjudice au fonctionnement des services administratifs du Select'om ;

CONSIDERANT les besoins actuels et à venir en termes de connexion internet et de disponibilité de bande passante, avec notamment la migration de la téléphonie analogique vers une téléphonie IP qui utilise le protocole internet pour acheminer tout ou partie des communications ;

CONSIDERANT la consultation menée auprès des sociétés ENTELA, SFR Business, TCI et ADISTA pour augmenter le débit de la connexion fibre dédiée du Select'om ;

ARRETE

La signature de la lettre de commande N°2022-03 avec la société ADISTA SAS pour la mise en service d'une fibre dédiée de 1 000 MBS et l'abonnement correspondant pour une période de 36 mois.

Fait à Molsheim, le 16 mars 2022

Le Président,

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 16 mars 2022.